



Commune de Camplong d'Aude

ARRÊTE MUNICIPAL

**Règlementant temporairement la circulation et le stationnement
dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux AEP**

Le Maire de la commune de Camplong d'Aude

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

A la demande Madame Magali CAZALDA, agissant pour le compte de la société SPIE BATIGNOLES MALET

Considérant les travaux de réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) ;

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 03/04/2024 à 15h00 heures au vendredi 23/07/2024 à 18h, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits des deux côtés au droit de l'avenue de la Promenade sur le segment mairie-station d'épuration. Ces fermetures temporaires concerneront différents tronçons de la route RD 114. Les déviations seront mises en place en fonction des demandes.

Article 2 : Par exception, une dérogation est consentie aux véhicules de secours en intervention. Pour faciliter la circulation desdits véhicules de secours, et faire face à toute urgence, des plaques de passage de fonte seront présentes.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Camplong d'Aude.

Article 6 : le Maire de la commune de Camplong d'Aude, le Secrétaire général de la mairie et la gendarmerie de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



A Camplong d'Aude,
le 03 avril 2024
Serge LEPINE
Maire de Camplong d'Aude

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.